

« Aide départementale à l'achat de vélos à assistance électrique neufs »

Document d'information et d'engagement du bénéficiaire

Modalités de paiement de l'aide départementale

Le versement de la subvention s'effectuera après le vote de la subvention par l'assemblée départementale.

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

- conserver le vélo pendant une durée minimum de 3 ans à compter de la date de la décision d'octroi de la subvention ;
- solliciter l'accord préalable à toute cession du vélo avant le délai des 3 ans en justifiant par courrier à Mme La Présidente du Conseil départemental les raisons particulières qui vous obligent à cette vente (changement professionnel, raisons familiales, déménagement, accident...);
- ne pas jeter la batterie usagée du vélo : la recycler en la rapportant au vendeur ou en la déposant dans un point de collecte dédié au recyclage des batteries.

Modalité de remboursement de l'aide départementale

Le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de contrôler, après attribution de l'aide départementale, les engagements ci-dessus pris par le bénéficiaire.

Au regard des résultats de ce contrôle, il pourra obtenir le remboursement de tout ou partie de l'aide attribuée au bénéficiaire, après décision de la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Lu et approuvé :

Nom du Bénéficiaire :

Date :

Signature :

